

CDI INTERMITTENT



Jeu décisif sur le CDI Intermittent !

par Benjamin TOTA, Coach de paie chez Pro & Sport

Dans le cadre de la convention collective du sport (N°IDCC 2511), le contrat à durée indéterminée intermittent (CDII) est un type de contrat spécifique du CDI, mis à la disposition des clubs sportifs.

Quand un club a des périodes d'activité hautes et basses (dépassant la durée légale des congés annuels), il peut recourir au CDII.

L'employeur et le salarié s'engagent alors sur une durée maximale de 36 semaines travaillées par période de 12 mois. Cette durée max peut être dépassée et aller jusqu'à 42 semaines, mais attention aux majorations du taux horaire de 4% (pour 37 à 40 semaines d'activité) et de 8% (pour 41 et 42 semaines d'activité).

- Le paiement sur la fiche de paie des heures travaillées peut être calculé en heures réelles ou moyennes (lissage sur l'année)
Exemple : 300 heures annuelles ; soit 25 heures payées tous les mois ou bien en fonction des heures réellement travaillées chaque mois (janvier : 10h, février : 15h, mars : 20h, avril : 35h ...etc)
- Le salarié peut effectuer des heures de dépassement (les heures effectuées au delà de sa durée de travail contractuelle).
Elles ne sont pas majorées mais limitées à un tiers de la durée contractuelle.
Exemple : Pour un salarié ayant 300 heures prévues dans son cycle annuel, le salarié pourra faire jusqu'à 100 heures de dépassement.
- Les heures supplémentaires sont payées seulement si le salarié a travaillé + de 35 heures sur une semaine ou si cela est indiqué dans le contrat de travail.
- Le salarié perçoit une indemnité pour ses congés payés. Elle est payée mensuellement et correspond à 10% de son brut*

*Certaines primes ne sont pas incluses dans le calcul de l'indemnité

